



Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Luminus Garantie Chaudière est une assurance d'assistance ayant pour but de couvrir, sous réserve de l'application des conditions générales les frais en cas de dommage à une installation de chauffage devant être réparée sur place.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ L'Assureur règle le montant de l'intervention du Réparateur en cas de Réparation effectuée à l'Installation de Chauffage à la suite d'un dérangement.

L'installation de chauffage doit répondre aux conditions suivantes :

- Une puissance maximum de 70 kW
- Les pièces de l'installation de chauffage doivent pouvoir être livrées dans des conditions normales et dans un délai raisonnable
- L'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et/ou être en bon état
- L'installation doit être homologuée pour une utilisation sur le marché belge
- L'installation doit avoir été réalisée conformément à la réglementation en vigueur



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties :

- ✗ Les pannes de l'installation de chauffage résultant d'une interruption ou d'une coupure de l'alimentation en gaz ou en électricité imputable au réseau de distribution
- ✗ Les installations de chauffage autres que celles servant au chauffage des lieux via des conduites d'eau chaude amenée par une chaudière de chauffage central au gaz ou au mazout
- ✗ Les installations de chauffage non conformes et/ou non installées conformément aux normes techniques et/ou réglementaires
- ✗ Les frais exposés par le preneur d'assurance pour des interventions qui n'ont pas été effectuées par un réparateur
- ✗ Les frais de déplacement du réparateur si l'habitation assurée ou l'installation de chauffage n'étaient pas accessibles au moment convenu
- ✗ Les suites négatives prévisibles normales dues à un acte ou une négligence de l'habitant de l'habitation assurée, ou à une erreur délibérée de sa part
- ✗ Les frais découlant d'un manifeste défaut d'entretien à l'installation de chauffage
- ✗ Les frais découlant d'un problème qui était connu avant la signature du contrat



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

Pour toutes les garanties :

- ! L'intervention d'Assureur se limite à 500 EUR, ce qui comprend :
 - Le transport
 - La main d'œuvre
 - Les pièces de rechange pour 250 EUR max ;
 - La TVA
- ! Le preneur d'assurance a droit à max 1 intervention par année contractuelle.
- ! Une intervention sera effectuée à condition que :
 - La réparation soit techniquement possible
 - Les conditions climatiques le permettent
 - Le preneur d'assurance ait accès à l'habitation assurée et à l'installation chauffage
 - L'entretien ait été réalisé dans le cadre d'un contrat d'entretien Luminus ou autre
 - Un certificat d'entretien valable est disponible



Où suis-je couvert(e)?

- Le service d'assistance est presté pour une habitation assurée située en Belgique



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré. En cas de déménagement, le Preneur d'assurance doit communiquer à Luminus l'adresse de l'Habitation assurée.
- En cas de sinistre :
 - Le preneur d'assurance doit informer L'Assureur lorsque les faits se produisent
 - Prendre tous les règlements possibles pour éviter les dommages ou pour empêcher une aggravation de la situation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend cours à la date indiquée dans les conditions particulières. La couverture ne joue qu'à partir du paiement effectif de la prime par le preneur d'assurance et à l'expiration d'une période d'attente de 30 jours. Le contrat est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification à le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.